

Délibération n° BUR. – 9 – 16 février 2023 – Avis relatif à la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) biologistes – suite avenant n°11 à la convention nationale

Par lettre en date du 6 février 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire part de son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) biologistes.

Cette proposition de modifications de la nomenclature actes de biologie médicale fait suite à la signature, le 10 janvier 2023, de l'avenant n°11 à la convention nationale des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, qui lui-même découle de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023.

Cette proposition liste les actes concernés par les baisses de tarifs ciblés sur lesquels les partenaires conventionnels – Assurance Maladie obligatoire et syndicats – se sont accordés en Commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB). Cette mesure s'ajoute à la baisse de la lettre clé B effective depuis le 1^{er} février 2023.

L'UNOCAM relève que le rendement attendu de ces modifications de nomenclature est en ligne avec ce qui avait été communiqué lors de la signature de l'avenant n°11.

De manière générale, l'UNOCAM est en soutien des mesures de régulation afin de favoriser l'efficacité du système de santé et de dégager les marges de manœuvre nécessaires à sa transformation, tout en veillant à la soutenabilité pour les assurés.

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ces mesures d'économies, l'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Délibération adoptée à l'unanimité